



CyrilDechegneConsulting

AGENDA MEDICO-SOCIAL SUD-OUEST

Newsletter

N°109

18 janvier 2018

Pour consulter le document source : cliquez sur les liens soulignés

Nous souhaitons une très bonne année 2018 à tous nos lecteurs

ACTUALITES FINANCES ET BUDGET

- **Réforme de la tarification et offensives (suite)**

Dans la continuité de notre précédent article (Agenda N°108), la FNADEPA dans un [communiqué](#) du 21 décembre met en avant « un accroissement inégalé des tensions dans les établissements et services pour personnes âgées, faute de personnels suffisants.

La FNADEPA « s'inquiète des conséquences pour les personnels qui s'épuisent et pour les personnes âgées accompagnées ». Elle « réclame des moyens complémentaires d'urgence.

Pour rappel, un mouvement de grève est prévu le 30 janvier 2018 (Agenda N°108).

- **Plans comptables ESSMS publics et privés**

Deux arrêtés datés du 19 décembre 2017 modifient d'une part le plan comptable M. 22 des [ESSMS publics](#) et d'autre part le plan comptable des [ESSMS privés](#). Applicables depuis le 1^{er} janvier 2018, ces arrêtés abrogent respectivement les arrêtés de décembre 2016 précédemment applicables.

ACTUALITES OUTILS ET INNOVATIONS

- **Etats généraux des EHPAD en Loire-Atlantique**

Philippe Grosvalet, président du Département de Loire-Atlantique, a annoncé l'organisation d'états généraux des EHPAD au premier semestre 2018 en complément d'une aide budgétaire supplémentaire exceptionnelle.

Aussi, Philippe Grosvalet et Annaïg Cotonnec, vice-présidente au vieillissement et personnes âgées, ont reçu des représentants d'établissements, la FEHAP et la FHF. Ces derniers ont accueilli très favorablement les propositions du Département.

En effet, dans un contexte difficile pour de nombreux établissements, les états généraux portent sur la qualité du dialogue à élargir entre les établissements, l'ARS, les personnes âgées et leur famille. Dès 2018, une nouvelle instance de dialogue sera donc créée pour réfléchir à des modèles pérennes d'établissements et rechercher ensemble des solutions pour améliorer encore la qualité d'accueil des personnes très dépendantes.

- **FAQ et réforme de la tarification des EHPAD**

La DGCS a mis à disposition de tous en juillet 2017 une [foire aux questions](#) relative à la réforme de la tarification des EHPAD. Elle développe notamment de nombreuses interrogations sur les CPOM, les EPRD, les ERRD...

ACTUALITES QUALITE ET GESTION DES RISQUES

- **Accompagner la fin de vie des personnes âgées en EHPAD**

L'ANESM publie de nouvelles recommandations de bonnes pratiques professionnelles intitulées « Accompagner la fin de vie des personnes âgées en EHPAD ».

Ces recommandations sont destinées à l'ensemble des professionnels exerçant dans les EHPAD, et utiles aux établissements hébergeant des personnes handicapées vieillissantes. Elles leur fournissent des repères pour mieux garantir le respect des droits des personnes en fin de vie et leur apporter des réponses adaptées, tout en soutenant les proches (y compris les autres résidents) et l'ensemble des professionnels et bénévoles de l'établissement. Avant d'être mises en œuvre, nombre d'entre elles nécessitent de la part de l'équipe d'organiser une réflexion éthique préalable.

Vous pouvez consulter [les recommandations](#) et [la synthèse](#) associée en suivant les liens respectifs.

- **Déclaration d'un événement indésirable grave associé aux soins**

L'an passé, le [décret](#) du 25 novembre 2016 présentait la procédure à suivre en deux parties de la déclaration des événements indésirables graves associés aux soins (EIAS).

Aujourd'hui, plus d'une année après, [l'arrêté du 19 décembre 2017](#) décline le modèle type du formulaire de déclaration (première et deuxième parties) à utiliser.

Le texte rappelle que la déclaration se fait par voie électronique au moyen du portail de signalement des événements sanitaires indésirables ou, en cas d'impossibilité, par tout autre moyen auprès de l'agence régionale de santé territorialement compétente en respectant la forme et le contenu figurant en annexe de cet arrêté. L'ARS, transmet ensuite par voie électronique, à la Haute Autorité de Santé les deux parties du formulaire de déclaration.

- **Rythme des évaluations internes et externes : Vers une nouvelle vision de nos autorités institutionnelles**

Pour les Etablissements créés avant la loi du 2 janvier de 2002, les évaluations internes ont été réalisées sur l'année 2013 et les évaluations externes en 2014. Depuis le début, il nous

avait été expliqué que les évaluations internes se réalisaient tous les 5 ans et les évaluations externes tous les 7 ans.

Nous nous attendions donc à avoir de nouvelles évaluations internes en 2018 et des évaluations externes en 2022. Bon nombre d'entre vous reçoivent cependant des informations stipulant que la prochaine évaluation interne est prévue en 2022 (date du nouvel arrêté en 2017 + 5 ans) et la première évaluation externe en 2024. Ainsi, entre les deux évaluations internes une durée de 9 ans se sera écoulée et 10 ans sur les évaluations externes ! Pas sûr que ce soit une bonne nouvelle pour la dynamique des évaluations.

ACTUALITES JURIDIQUES ET ETUDES

- **LFSS 2018**

Après plusieurs semaines et nombreux échanges (voir précédents agendas) la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2018 est enfin [publiée au JO](#) après [la décision du Conseil constitutionnel](#) en date du 21 décembre 2017 et la promulgation par le Président de la République le 30 décembre.

Les grandes lignes de la loi qui concernent le secteur médico-social/personnes âgées et qui pour la plupart ont été présentées au fil des agendas de fin d'année figurent ci-après :

- Hausse de 2,6 % pour l'Ondam médico-sociale
- Article 51 de la LFSS en faveur de l'innovation en santé
- Article 54 propre à la télémédecine
- Article 69 en lien avec une ouverture d'affectation des crédits du FIR
- Article 70 relatif à la caducité partielle des autorisations, aux CPOM, à la libre affectation des excédents d'exploitation...
- Article 72 stipulant l'absorption de l'ANESM par la HAS
- Article 73 précisant notamment le montant de la contribution de la CNSA au financement des ARS au titre de leurs actions concernant les prises en charge et accompagnements en direction des personnes âgées ou handicapées (131,7 millions d'euros pour l'année 2018).

- **Extensions et expérimentation d'un droit de dérogation (projet de création, de transformation, d'extension,...)**

La publication du [décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017](#) donne la possibilité de déroger aux dispositions de l'[article D. 313-2 du CASF](#) et celles du 4° de l'[article R. 313-4-1](#) du même code, dans un cadre expérimental de deux années.

Ce droit de dérogation est reconnu aux quatre directeurs généraux dans ARS Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Île-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur jusqu'au 31 décembre 2019.

La dérogation ne pourra se faire qu'à certaines conditions et notamment dans le respect de cette double réserve : "un motif d'intérêt général" et tenir compte "circonstances locales", ce qui reste assez évasif.

Dans tous les cas, la décision de déroger prendra la forme d'un arrêté motivé du directeur général de l'ARS, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ACTUALITES RESSOURCES HUMAINES

- **Le compte professionnel de prévention (C2P)**

Pour rappel, une ordonnance réformant le Code du travail publiée en septembre dernier venait modifier les modalités de prise en charge de la pénibilité.

Trois décrets d'application ont été publiés fin décembre dans ce sens.

Le [premier](#) concerne la fin du compte personnel de prévention de la pénibilité (remplacé par le compte professionnel de prévention) et entraîne la dissolution du fonds chargé de financer ses droits.

Puis, lorsqu'un salarié est exposé à des facteurs de pénibilité au-delà de certains seuils, l'employeur doit établir une déclaration et mettre en place un C2P qui permet l'acquisition par le salarié exposé de points cumulés sur le compte. Ainsi, un [deuxième décret](#) précise les conditions d'utilisation du compte.

Enfin, les facteurs de risques professionnels à prendre en compte au titre de la pénibilité sont confirmés. Le [dernier décret](#) comprend un tableau récapitulatif des seuils associés à chacun d'eux.

- **Parcours emploi compétences**

La ministre du travail, Muriel Pénicaud a transmis aux préfets une circulaire détaillant la nouvelle politique de gestion des contrats aidés et de l'insertion par l'activité économique. Ainsi, les 200 000 CUI-CAE programmés en 2018 devront être prescrits sur la base du nouveau « parcours emploi compétences ».

Ce nouveau dispositif est issu d'un rapport « [Donnons-nous les moyens de l'inclusion](#) », remis le 16 janvier par Jean-Marc Borello à la ministre.

Ce rapport lui avait été demandé par Muriel Pénicaud à la suite de la décision de réduire les contrats aidés. En effet, le gouvernement considère que ce dispositif, coûteux, ne se traduit pas par une insertion professionnelle durable des bénéficiaires et cette intention s'est traduite par le financement pour 2018 de seulement 200 000 contrats aidés contre 320 000 en 2017 et 460 000 en 2016.

Dans sa lettre de mission, la ministre souhaitait que l'ensemble des politiques visant à lever les freins à l'emploi soient remises à plat, en s'inspirant voire généralisant certaines initiatives de terrain. Jean-Marc Borello s'était fixé pour objectif d'étudier les conditions d'une généralisation de ces initiatives et d'émettre ses propositions sur l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

- **Paye et cotisations sociales : les changements au 1^{er} janvier 2018**

Hausse de la CSG et suppression des cotisations maladie et chômage, cotisations accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP), barème de saisie sur salaire, gratification des stagiaires, Agirc-Arrco, plafond de la sécurité sociale, Smic et minimum garanti... Soyez vigilant à tous ces changements.

ACTUALITES USAGERS ET AIDES

- **Rapport du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA)**

Le HCFEA a adopté lors de sa dernière séance plénière le rapport [« Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille et de ses proches en perte d'autonomie »](#).

Ce rapport s'attache à analyser les conditions permettant aux personnes, en particulier lorsqu'elles sont actives ou en âge d'être actives, de disposer de temps pour s'occuper de leurs proches.

Deux questions sont centrales : celle des congés et des possibilités de réduction d'activité ou d'aménagements de la durée ou de l'organisation du travail pour raison « familiale » au sens large d'une part, celle de l'indemnisation des temps de congé ou de moindre activité d'autre part.

Ce rapport aborde successivement trois points :

- 1 - que peut-on dire des besoins et des enjeux ?
- 2 - quel est l'état des lieux des dispositifs existants ?
- 3 - quelles orientations peut-on proposer pour l'évolution de cet ensemble ?

AGENDA MIDI-PYRENEES / LANGUEDOC-ROUSSILLON

- **Formation ERRD : Mode d'emploi le 22 mars à l'hôtel Palladia à Toulouse**

Depuis la parution de la loi ASV, seul l'EPRD est évoqué. Cependant, au 30/04/2018, vous devrez fournir votre premier ERRD (Etat de réalisation des Recettes et des Dépenses).

Venez découvrir avec nous, les subtilités de ce nouveau document.

Bulletin d'inscription et programme sur simple demande à cyril.decagne@wanadoo.fr

- **France Alzheimer Haute Garonne**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter le site](#)).

Informations au 05 61 21 33 39

- **France Alzheimer Aveyron**

Propose de nombreuses activités (thé dansant, café mémoire, groupes de parole, formation des aidants...) chaque mois ([consulter le site](#)).

- **France Alzheimer 81**

Propose des « café mémoire » chaque mois ([consulter le site](#)).

- **Pôle Alzheimer Pyrénées-Orientales**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter le site](#)).

Informations au 04 68 52 22 22

- **France Alzheimer Hérault**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter le site](#)).
Informations au 04 67 06 56 10

AGENDA AQUITAINE / LIMOUSIN / POITOU-CHARENTE

- **Journée d'étude : "Ensemble en institution gériatrique : pas si facile que ça!" à Pau le 25 janvier 2018**

Quel défi que d'être auprès d'une personne âgée et de l'accompagner lorsque celle-ci n'a plus envie, n'a pas de demande, « perd la tête », a mal et va mal, qu'elle a besoin des autres, que « sa vie est derrière elle » ? Que ça peut être compliqué pour une personne âgée de composer avec des personnes qui veulent l'aider ! Et, du côté des professionnels, que des visions de fonctions et de personnalités différentes qui se rencontrent, s'opposent, voire s'affrontent.

Informations pratiques :

Tel : 01 55 20 54 29 Mail : apsyg.ffppaquitaine@gmail.com

- **Comité départemental d'Intervention et d'Animation Pour l'Autonomie (CIAPA)**

Propose de nombreuses activités diverses chaque mois ([consulter le site](#)).

Notamment un colloque « Regards croisés sur l'Autonomie » les 23 et 24 novembre à PAU dont le bulletin est téléchargeable [ici](#).

Renseignements et inscriptions auprès du CIAPA au 05 59 80 16 37, par mail ciapa@ciapa.fr ou auprès du Pôle Autonomie Haut Béarn et Soule au 05 59 10 00 76.

- **France Alzheimer Gironde**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter le site](#)).
Informations au 05 56 40 13 13

Cyril Dechegne Consulting

Organisme habilité par l'ANESM pour l'évaluation externe

Formation et conseil en gestion financière et évaluation qualité en EHPAD

2 chemin de Garric 31200 TOULOUSE

Tél: 05 61 06 91 65 - Fax: 09 70 60 19 35

info@cyrildechegne.fr

<http://cyrildechegne.fr>

Directeur de la publication : Cyril Dechegne

Rédacteurs : Cyril Dechegne

Céline Dumerc

Pour ne plus recevoir l'agenda, il suffit de nous renvoyer un mail à info@cyrildechegne.fr avec la mention « désinscription ».

Pour vous inscrire à l'agenda médico-social du sud ouest, il suffit de nous renvoyer un mail à info@cyrildechegne.fr avec la mention « inscription ».